



**AVIS DE CONVOCATION
DES ACTIONNAIRES**

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de francs CFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-1962-B-956 / LBCI A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale statuant à titre ordinaire le lundi 17 mai 2021, à 09h00, à la Maison de l'Entreprise (siège du Patronat Ivoirien), Abidjan-Plateau à l'Angle du Boulevard de la République et de l'Avenue Lamblin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Compte tenu de la situation sanitaire et du dispositif de prévention strict mis en place par la SIB aux fins de contribuer à freiner la propagation de la maladie à CORONAVIRUS COVID-19 (notamment le maintien d'une distance de sécurité d'un mètre entre 2 personnes), la distribution d'objets se limitera au strict nécessaire permettant la tenue effective de l'Assemblée Générale (documents de référence, blocs-notes et stylos).

Par ailleurs, il est rappelé aux actionnaires que les statuts de la Société Ivoirienne de Banque permettent la participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ainsi que le vote par correspondance.

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration par courrier électronique adressé à ago2021@sib.ci ou par lettre au porteur contre récépissé ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, au plus tard le 14 Mai 2021, à 09h00.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la SIB. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site Internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la Société Ivoirienne de Banque par courrier électronique adressé à ago2021@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et reçu par la banque au plus tard le 16 Mai 2021, à 09h00. Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au plus tard le 14 Mai 2021, à 09h00 par courrier électronique adressé à ago2021@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

- a/ Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la Gouvernance (article 831 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)
- b/ Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020
- c/ Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
- d/ Approbation des comptes clos au 31 décembre 2020
- e/ Approbation des conventions visées à l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
- f/ Affectation du résultat
- g/ Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020
- h/ Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs
- i/ Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur indépendant, non actionnaire, non exécutif
- j/ Ratification d'une convention réglementée
- k/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

[Présentation du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance (article 831 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)]

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[Approbation des Comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2020]

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2020, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 30 261 225 308 xof.

TROISIÈME RÉSOLUTION

[Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE]

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

[Affectation du Résultat]

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2020 et s'élevant à :

	(en XOF)
Le RESULTAT SOCIAL au 31-12-2020 est de	30 261 225 308
La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	4 539 183 796
Le bénéfice distribuable est de	25 722 041 512
(Résultat de l'Exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 0 FCFA).	
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :	
d'affecter à la réserve facultative, la somme de	5 722 041 512
de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	20 000 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 400 xof bruts par action.	

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000
Réserve spéciale	33 058 602 517
Réserve générale	53 708 813 966
Capitaux propres	96 767 416 483

CINQUIÈME RÉSOLUTION

[Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2020]

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2020.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de cet exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

[Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs]

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à la somme de CENT MILLIONS (100.000.000) XOF, pour l'Exercice 2021 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ces instances.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

[Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur Indépendant, non Actionnaire, non Exécutif]

L'Assemblée Générale ratifie, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine et conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2020, la nomination de :

• M. Baba ZOUMANIGUI

En qualité de nouvel Administrateur Indépendant, non Actionnaire, non Exécutif de la Société Ivoirienne de Banque.

Le mandat d'Administrateur de M. Baba ZOUMANIGUI prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, date du renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société Ivoirienne de Banque.

M. Baba ZOUMANIGUI déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

HUITIÈME RÉSOLUTION

[Ratification d'une Convention réglementée]

Le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée Générale la Convention de Partenariat entre la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE « SIB » et sa filiale la SGI ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA « ASWA », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La SGI ASWA est une Société de Gestion et d'Intermédiation dont l'activité consiste entre autres aux placements d'opérations de levées de fonds sur le Marché financier régional.
- La SIB, en tant qu'acteur bancaire et financier majeur, participe fréquemment à ce genre d'opérations.
- Au regard des objectifs communs de la SIB et de la SGI ASWA, notamment, des perspectives offertes de collaboration dans le cadre de ces opérations, les Parties ont manifesté la volonté de nouer un partenariat, dans le but de participer conjointement aux placements d'opérations de levées de fonds sur le Marché financier régional.

Il est précisé que sa durée restera en vigueur pendant une période d'une (01) année renouvelable par tacite reconduction.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, ratifie en son état ladite Convention.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

[Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales]

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.